

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

2 mars 2022

Pièce n° 2

**Fédération européenne des Associations nationales travaillant avec les Sans-
abri (FEANTSA) c. Belgique**
Réclamation n° 203/2021

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT
SUR LA RECEVABILITÉ**

Enregistrées au Secrétariat le 18 février 2022



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

Direction Droit international public

Votre personne de contact :
Delcroix Valérie
Tél : 02 501 36 86
E-Mail : valerie.delcroix@diplobel.fed.be

Henrik Kristensen
Secrétaire exécutif adjoint du Comité
européen des droits sociaux
Secrétariat général du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
FRANCE

votre communication du	vos références	nos références	date
14 janvier 2022	02-2022/IU/LV	J3/VD/04.04.09.05.02/2022/2280	17/02/22

à mentionner dans toute correspondance

Monsieur le Secrétaire exécutif,

**Objet: Réclamation collective n° 203/2022 FEANTSA c. Belgique –
Observation du gouvernement belge sur la recevabilité**

En réponse à votre courrier du 14 janvier 2022 par lequel vous me transmettiez la réclamation collective en objet, j'ai l'honneur de vous communiquer, en ma qualité d'agent du Gouvernement belge, les observations suivantes :

Considérant que la Belgique a signé la Charte sociale révisée,
Considérant que la Belgique a ratifié le protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives,
Considérant que FEANTSA a été reconnue comme organisation habilitée à déposer une réclamation collective et que les dispositions dont FEANTSA invoque la violation sont des dispositions acceptées par la Belgique,

le gouvernement belge ne contestera pas la recevabilité de la réclamation en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire exécutif, à l'assurance de ma haute considération.

Piet HEIRBAUT
Directeur général des Affaires juridiques
Agent du gouvernement